

Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00001

Monsieur le Maire
commune de VINON SUR VERDON
HOTEL DE VILLE MAIRIE
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122163805

Monsieur le Maire ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00002

Monsieur le Gérant,
PERFORMANCE II
CHE DU PAS DE MENC
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122163812

Monsieur le Gérant, ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00004

Monsieur CHABAUD Gilbert
RUE DU VERDON
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122163829

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00004

Madame CHABAUD Alberte
RUE DU VERDON
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122163836

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00005

Madame BARRACHINA Edmonde
55 CHE DU PAS DE MENC
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122163843

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00006

Madame DIACURACHI Lisette
95 IMP DES TOURNESOLS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122163850

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00007

Madame ROBERT Edwige
1296 RTE DE LA MADELEINE
97300 CAYENNE

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122163867

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00008

Monsieur ROBERT Bastien
BAT 1-365 CHE DU PAS DE MENC
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122163874

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00011

Madame BRIEUNE Janine
35 CHE DES SERINGATS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122163881

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00012

Monsieur GRADIAN Albert
94 IMP DES PERVENCHES-LE VILLAGE
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122163898

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00013

Madame GRADIAN Christine
35 CHE DES SERINGATS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122163904

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00014

Madame ROBERT Edwige
1296 RTE DE LA MADELEINE
97300 CAYENNE

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122163911

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00015

Monsieur ROBERT Bastien
BAT 1-365 CHE DU PAS DE MENC
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122163928

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00016

Madame ALLES Eliane
311 CHE DE LA FARIGOULE
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122163935

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00017

Monsieur ALLES Walter
LE CLOS FLEURI BAT A-13 RUE MAURICE BERGER
45000 ORLEANS

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122163942

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00019

Madame le Président,
SOCIETE INDUSTRIELLE MATERIAUX CONSTRUCTION
SIMC
ZONE INDUSTRIELLE
ST JOSEPH
04100 MANOSQUE

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122163959

Madame le Président, ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00020

Monsieur FAURE Gérard
N 21- LOT LES HAUTS D'ESPIGOULE
83560 GINASSERVIS

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122163966

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00021

Monsieur LATON Jacques
234 IMP DES PECHEURS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122163973

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00021

Madame LATON Mireille
234 IMP DES PECHEURS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122163980

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00023

Monsieur GOMBERT Mathieu
300 IMP DES PECHEURS-SAINT ANDRE
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122163997

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00024

Monsieur DAUPHIN Michel
20 IMP DES PECHEURS-SAINT ANDRE
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164000

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00024

Madame DAUPHIN Danielle
20 IMP DES PECHEURS-SAINT ANDRE
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164017

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00026

Monsieur DUBOIS Augustin
118 CHE DE LA TUILLIERE
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164024

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00026

Madame DUBOIS Christine
118 CHE DE LA TUILLIERE
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164031

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00028

Monsieur MAGNIN Philippe
190 IMP DES PECHEURS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164048

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00028

Madame MAGNIN Ghyslaine
190 IMP DES PECHEURS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164055

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00030

Madame ESCAX Janine
RESIDENCE LES AMBASSEADEURS-125 RUE DE
MONTREUIL
75011 PARIS

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164062

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00031

Monsieur MOULIN Claude
1 ALL EDGAR DEGAS
77170 BRIE COMTE ROBERT

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164079

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00032

Madame GOHY Anne
416 IMPASSE DES PECHEURS-SAINT ANDRE
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164086

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00033

Madame HAUBRE Annick
340 IMP DES PECHEURS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164093

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00034

Monsieur LECOUDOUR Michel
260 IMP DES PECHEURS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164109

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00034

Madame LECOUTOUR Micheline
260 IMP DES PECHEURS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164116

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00036

Monsieur SERVRANCKX Jean-Claude
14 IMP DES PECHEURS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164123

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00036

Madame SERVIRANCKX Renée
14 IMP DES PECHEURS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164130

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00038

Madame GRADIAN Janine
35 CHE DES SERINGATS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164147

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00038

Monsieur GRADIAN André
35 CHE DES SERINGATS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164154

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00039

Madame GRADIAN Christine
35 CHE DES SERINGATS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164161

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00040

Madame le Président,
CHAINE THERMALE DU SOLEIL
31 AV DE L OPERA
75001 PARIS

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164178

Madame le Président, ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00041

Monsieur CHAINE René
IMP DES PECHEURS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164185

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00041

Madame CHAINE Huguette
IMP DES PECHEURS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164192

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00043

Madame, Monsieur les Gérants,
LA CARRIERE
24 IMP DES PECHEURS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164208

Madame, Monsieur les Gérants, ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00044

Monsieur le gérant,
LES PECHEURS
24 IMP DES PECHEURS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164215

Monsieur le gérant, ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00045

Monsieur LECHENAULT Georges
434 IMP DES PECHEURS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164222

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00046

Madame LECHENAULT Elisabeth
436 IMP DES PECHEURS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164239

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00047

Monsieur AUDEMAR Pierre
7 CHE DU JAS D'HAUT
13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164246

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00048

Monsieur COMBE Armand
79 CH DU COLOMBIER-LES ADRECHS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164253

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00048

Madame COMBE Jeanine
79 CH DU COLOMBIER-LES ADRECHS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164260

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00049

Monsieur COMBE Serge
CH DES CADS- RTE DE MANOSQUE
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164277

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00050

Monsieur ARNIAUD Xavier
AV DE LA LIBERATION
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164284

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00050

Madame ARNIAUD Valérie
AV DE LA LIBERATION
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164291

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00054

Madame FAURE Nicole
311 CHE DE ST PIERRE
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164307

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00055

Monsieur DELORME Bernard
375 CHEMIN DU SAINT ROSAIRE-19 VALLON DU
SAINT ROSAIRE
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164314

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00056

Monsieur DELORME Robert
373 CH DU ST ROSAIRE-VALLON DU SAINT ROSAIRE
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164321

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00057

Monsieur RABIER Robert
N 275- CHE DE TRANS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164338

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00058

Monsieur ORLANDINI Jean-Pierre
TRANS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164345

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00059

Monsieur GIRAUD Alain
BOUTRE
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164352

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00060

Madame LANDRAIN Jeannine
461 CHEMIN DE TRANS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164369

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00061

Madame GALY Monique
535 CHE DE TRANS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164376

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00062

Madame LANDRAIN Yvonne
LE CLOS DU ROY-460 BD PAUL MARTIN NALIN
04100 MANOSQUE

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164383

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00063

Madame LANDRAIN Brigitte
ESPACE MIRABEAU HALL F-157 AV JEAN GIONO
04100 MANOSQUE

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164390

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00069

Monsieur DELUY Serge
187 ESP LE COURS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164406

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00070

Monsieur MORAN Nicolas
N 141- AV DES ENTREPRENEURS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164413

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00071

Madame SANTIAGO Esther
CHE DU PAS DE MENC
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164420

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00072

Madame DELUY Regine
187 LE COURS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164437

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00073

Monsieur AUBERT Robert
12 AV DE LA LIBERATION
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164444

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00074

Monsieur AUBERT Yves
357 ESPLANADE-LE COURS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164451

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00075

Monsieur DELORME Allain
160 CHEMDU SAINT ROSAIRE
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164468

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00076

Monsieur GARCIN Gilles
45 IMP DES COQUELICOTS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164475

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00077

Monsieur HILLI Abderrahim
757 CHEMIN DE TRANS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164482

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00077

Madame HILLI Zahra
757 CHEMIN DE TRANS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164499

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00079

Madame PANICO Annie
LE BERNARD PALISSY BAT B3-116 RUE GASTON DE
FLOTTE
13012 MARSEILLE

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164505

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00080

Madame LAZARO Marguerite
Propriétaire décédé, notifié Chez MME LATRAYE
RAYMONDE
6712 RTE DE VINON
83560 SAINT-JULIEN

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164512

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00081

Madame LAZARO Raymonde
6712 RTE DE VINON
83560 SAINT-JULIEN

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164529

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00082

Madame PHILIBERT Marie-Thérèse
170 RTE DES GORGES
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164536

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00083

Monsieur LAZARO Patrick
BEAUDINE
04300 FORCALQUIER

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164543

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00084

Madame LAZARO Brigitte
14 RES PANIER DE POESIE-1 RUE DES CAMELIAS
40230 SAUBION

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164550

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00085

Monsieur ADRIANO Marius
VILLA BERNADETTE-CHEMIN DE TRANS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164567

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00085

Madame ADRIANO Claude
VILLA BERNADETTE-CHEMIN DE TRANS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164574

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00087

Monsieur DESPRETZ Francis
731CHEMIN DE TRANS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164581

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00087

Madame DESPRETZ Arlette
731CHEMIN DE TRANS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164598

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00089

Monsieur VIENNOT Emmanuel
711 CHE DE TRANS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164604

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00090

Madame GREGOIRE Nicole
711 CHE DE TRANS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164611

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00091

Madame GALY Monique
535 CHE DE TRANS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164628

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00092

Madame ANTIOCHIA Jeannine
358 CHE DE LA TUILLIERE
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164635

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00093

Monsieur ANTIOCHIA Chistian
5 LES JARDINS DU VERDON-530 RUE HENRI
PARDIGON
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164642

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00094

Monsieur le président du Conseil d'administration,
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
Mairie
66, Avenue de la Libération
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164659

Monsieur le président du Conseil d'administration, ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Les données personnelles que vous nous communiquez sont strictement confidentielles et destinées au traitement de votre demande par les services de la DLVA. Elles ne sont transmises qu'aux destinataires prévus dans le traitement et ne sont en aucun cas transmises à un autre tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit. Les données personnelles restent sur le territoire de l'union européenne. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et de suppression des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits, sur simple justification de votre identité, en vous adressant par courrier à :

Monsieur le Président - Durance Luberon Verdon Agglomération - 16, Place de l'Hôtel de Ville - BP 107 - 04101 Manosque CEDEX
www.dlva.fr

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00095

Monsieur TOURNOIS Bernard
N 145- CHE DE LA TUILLIERE
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164666

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00095

Madame TOURNOIS Sylvia
N 145- CHE DE LA TUILLIERE
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164673

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00097

Monsieur de BALMAN Alexandre
167 CHE DE LA TUILLIERE
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164680

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00097

Madame de BALMAN Magali
167 CHE DE LA TUILLIERE
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164697

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00099

Monsieur CHASTEL Daniel
LE COLOMBIER
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164703

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00099

Madame CHASTEL Josiane
LE COLOMBIER
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164710

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00101

Monsieur DIACURACHI Georges
321 CHE DE LA TUILLIERE
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164727

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00102

Madame DE MURCIA Sylvie
166 CHEMDES JARDINS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164734

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00103

Madame CAMOIN Mireille
0321 CHE DE LA TUILERIE
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164741

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00104

Monsieur DIACURACHI Jean-Claude
95 IMP DES TOURNESOLS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164758

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00105

Monsieur VIGNAIS Laurent
289 CHE DE LA TUILLIERE
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164765

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00105

Madame VIGNAIS Aurore
289 CHE DE LA TUILIERE
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164772

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00107

Madame BOIRY Séverine
258 CHE DE LA TUILLIERE
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164789

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00108

Monsieur le président,
ASSOCIATION FONCIERE de la commune de Vinon
sur Verdon
MAIRIE
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164796

Monsieur le président, ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00109

Monsieur BENINTENDI Jérôme
ROUTE DE ST JULIEN N 871- CHE DE TRANS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164802

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00110

Madame LAÏ Nadine
8 LOT LE CLOS
04220 SAINTE-TULLE

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164819

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00111

Madame DONNET Andrée
324 CHE DU PAS DE MENC
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164826

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00112

Monsieur DONNET Georges
324 CHE DU PAS DE MENC
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164833

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00113

Madame BLANC Marie
CHE DU PAS DE MENC
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164840

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00114

Monsieur DONNET Georges
324 CHE DU PAS DE MENC
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164857

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00114

Madame DONNET Andrée
324 CHE DU PAS DE MENC
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164864

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00115

Monsieur ELVIRA Pierre
52 RUE PIERRE CURIE
57240 NILVANGE

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164871

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00115

Madame ELVIRA Linda
52 RUE PIERRE CURIE
57240 NILVANGE

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164888

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00117

Madame BASTIANINI Rosette
110 IMP BLANC FAUSTIN- RTE DES GORGES
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164895

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00118

Madame LOPEZ-HERNANDEZ Michèle
LA FRESQUIERE-128 CHE DES PRUD HOMMES
13010 MARSEILLE

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164901

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00119

Monsieur BARNINI Claude
7 RUE DES BOEUFs
13100 AIX EN PROVENCE

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164918

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00120

Monsieur BARNINI Christophe
CHEZ MME TECHER
18 RUE DES FRERES NOAT
13100 AIX EN PROVENCE

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164925

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00121

Monsieur AUBERT Yves
357 ESPLANADE-LE COURS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164932

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00122

Monsieur BARLATIER Michel
595 AV DE LA REPUBLIQUE
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164949

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00122

Madame BARLATIER Ginette
595 AV DE LA REPUBLIQUE
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164956

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00124

Madame BARLATIER Suzanne
72 RUE GRANDE
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164963

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00125

Monsieur BARLATIER Michel
595 AV DE LA REPUBLIQUE
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164970

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00126

Madame HENRY Françoise
13 LOT LE CLOS DU MOULIN
04700 ORAISON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164987

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00127

Monsieur HENRY Rémi
160 ALL DES CENTAUREES
38330 SAINT-ISMIER

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122164994

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00128

Monsieur HENRY René
13 LOT LE CLOS DU MOULIN
04700 ORAISON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165007

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00129

Monsieur HENRY Julien
19 LOT LE CLOS DU MOULIN
04700 ORAISON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165014

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00130

Monsieur le Président,
ORANGE
78 84-78 RUE OLIVIER DE SERRES
75015 PARIS

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165021

Monsieur le Président, ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00131

Monsieur le président
ELECTRICITE DE FRANCE EDF
DIVISION FISCALITE GROUPE-22 AV DE WAGRAM
75008 PARIS

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165038

Monsieur le président ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00132

Monsieur le Président
EDF CCPFA EDF
BOITE 422-18 RAYMOND POINCARE
19311 BRIVE CEDEX

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165045

Monsieur le Président ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00134

Madame BOUFFIER Aurore

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165052

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00135

Madame GIRARD Viviane

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165069

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00136

Madame LAZARO Patricia

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165076

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00137

Monsieur MORPAN Thomas
120 CHEMIN DES AUBEPINES
83560 VINON SUR VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165083

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00137

Madame MORPAN Sarah
120 CHEMIN DES AUBEPINES
83560 VINON SUR VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165090

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00139

Monsieur CARLES Claude
LES ADRECHIS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165106

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00140

Madame CHEMLAL Marie-France
2 RUE DES PRESOIRS
28100 CHAMPHOL

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165113

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00141

Monsieur DEHAENE Sandy
54 CHE DES SERINGATS
83560 VINON SUR VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165120

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00143

Monsieur DUMONT Louis

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165137

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00143

Madame DUMONT Evelise

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165144

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00144

Monsieur BACONNIER Philippe

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165151

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00145

Monsieur FOY Jacques

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165168

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00145

Madame FOY Eliane

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165175

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00146

Monsieur FAURE - ROLLAND Henri
64 CHE DES SERINGATS
83560 VINON SUR VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165182

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00146

Madame FAURE - ROLLAND Paulette
64 CHE DES SERINGATS
83560 VINON SUR VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165199

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00147

Monsieur RUIZ Jérónimo

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165205

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00147

Madame RUIZ Madeleine

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165212

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00169

Madame TOURNOIS Sylvia
N 145- CHE DE LA TUILLIERE
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165229

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00176

Madame SARRAZIN Mireille
64 TSEDE LA MARIONNE
13012 MARSEILLE

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165236

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00177

Monsieur CARON Jean-Claude
51 CHEMIN DE TRANS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165243

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00202

Monsieur GRADIAN Claude
Chemin de la Désirade
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165250

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00202

Madame GRADIAN Anne
Chemin de la Désirade
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165267

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00205

Monsieur le Président
DEPARTEMENT DU VAR
CONSEIL GENERAL DU VAR-390 AV DES LICES
83000 TOULON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165274

Monsieur le Président ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00206

Monsieur KLEIN Patrick
5 RUE NATIONALE
57710 TRESSANGE

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165281

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00206

Madame KLEIN Joëlle
5 RUE NATIONALE
57710 TRESSANGE

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165298

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00208

Monsieur COULAT Johan
97 CHE DES POUSSINS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165304

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00210

Monsieur BELARDI Claude
37 Rue Roger Salengro
83190 OLLIOULES

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165311

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00211

Monsieur GRADIAN Claude
Chemin de la Désirade
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165328

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00212

Monsieur CHEILAN Arnaud
140 CHE DES PEUPLIERS
83560 VINON SUR VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165335

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00214

Madame LOMBARD Josiane
5 CHEMIN DES JASONS-LA GUILLONETTE
83560 GINASSERVIS

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165342

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00215

Monsieur LOMBARD Guy
5 Chemin des Jasons
La Guillonette
83560 GINASSERVIS

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165359

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00215

Madame LOMBARD Josiane
5 Chemin des Jasons
La Guillonette
83560 GINASSERVIS

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165366

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00217

Madame PAGET Christelle
97 CHE DES POUSSINS
83560 VINON SUR VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165373

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00218

Monsieur HAUBRE Gérard
340 IMP DES PECHEURS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165380

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00218

Madame HAUBRE Annick
340 IMP DES PECHEURS
83560 VINON-SUR-VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165397

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00219

Monsieur

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165403

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00220

Monsieur le gérant
SARL L'OZONE
14 ZI le Pré de L'Aube
13240 SEPTEMES LES VALLONS

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165410

Monsieur le gérant ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00221

Monsieur CARPENTIER né le 08/11/1960

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165427

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00222

Monsieur LEGARD né le 23/03/1962

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165434

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00223

Madame LATOUR Brigitte

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165441

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00224

Monsieur ALLAG Hakim
18 Rue du Verdon
83560 VINON SUR VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165458

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00224

Madame ALLAG Virginie
18 Rue du Verdon
83560 VINON SUR VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165465

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00226

Madame CIAPETTI Céline
298 Route des Gorges
83560 VINON SUR VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165472

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences

Jeudi 8 février 2024
jeudi 15 février 2024
mardi 27 février 2024
lundi 11 mars 2024

Mairie de Vinon-sur-Verdon

de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00227

Madame GIANSETTO Karine
269 CHE DE BOUYTE
83560 VINON SUR VERDON

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C13122165489

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00018

Madame M'RAIHI Violaine
762 CEDAR STREET
CA94070
SAN CARLOS
ETATS UNIS-ETATS-UNIS

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°RW752013091FR

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Les données personnelles que vous nous communiquez sont strictement confidentielles et destinées au traitement de votre demande par les services de la DLVA. Elles ne sont transmises qu'aux destinataires prévus dans le traitement et ne sont en aucun cas transmises à un autre tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit. Les données personnelles restent sur le territoire de l'union européenne. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et de suppression des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits, sur simple justification de votre identité, en vous adressant par courrier à :

Monsieur le Président - Durance Luberon Verdon Agglomération - 16, Place de l'Hôtel de Ville - BP 107 - 04101 Manosque CEDEX
www.dlva.fr

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00066

Monsieur BOGAERT Johan
KRAKKEWEG 5
8210
ZEDELGEM
BELGIQUE

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°RW752013105FR

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00066

Madame BOGAERT Martine
KRAKKEWEG 5
8210
ZEDELGEM
BELGIQUE

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°RW752013114FR

Madame ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Les données personnelles que vous nous communiquez sont strictement confidentielles et destinées au traitement de votre demande par les services de la DLVA. Elles ne sont transmises qu'aux destinataires prévus dans le traitement et ne sont en aucun cas transmises à un autre tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit. Les données personnelles restent sur le territoire de l'union européenne. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et de suppression des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits, sur simple justification de votre identité, en vous adressant par courrier à :

Monsieur le Président - Durance Luberon Verdon Agglomération - 16, Place de l'Hôtel de Ville - BP 107 - 04101 Manosque CEDEX
www.dlva.fr

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER



Espaces naturels
2023-11-27-41751

Affaire suivie par : MARJORIE GRIMALDI

Adresse mail : mgrimaldi@dlva.fr

N/ Réf : 2023-11-27-41751

Objet : Mise en œuvre d'une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - DIGUES DE VINON-SUR-VERDON – lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire
00067

Monsieur BOGAERT Dries
KRAKKEWEG 5
8210
ZEDELGEM
BELGIQUE

Manosque, le lundi 15 janvier 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception n°RW752013128FR

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 N° DDTM/SUAJ/2023/03 a été prescrite l'ouverture et organisation d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès aux digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection.

Ce projet est porté par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) située 16 place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque au titre de sa compétence GEMAPI.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les **33 jours** de l'enquête publique, du **jeudi 8 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus** :

- En Mairie de Vinon-sur-Verdon
66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon
le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00
- Sur le site de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Denis SPALONY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vinon-sur-Verdon
Jeudi 8 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
jeudi 15 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
mardi 27 février 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30
lundi 11 mars 2024	de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet ;
- ou les adresser par courrier postal à Monsieur le Maire ou Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Vinon-sur-Verdon, 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon ;
- ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner dès que possible en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du même code reproduit à la suite :

Article L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet, la communauté d'agglomération DLVAgglo.

Les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à la GEMAPI
Jacques ESPITALIER





Les données personnelles que vous nous communiquez sont strictement confidentielles et destinées au traitement de votre demande par les services de la DLVA. Elles ne sont transmises qu'aux destinataires prévus dans le traitement et ne sont en aucun cas transmises à un autre tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit. Les données personnelles restent sur le territoire de l'union européenne. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et de suppression des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits, sur simple justification de votre identité, en vous adressant par courrier à :

Monsieur le Président - Durance Luberon Verdon Agglomération - 16, Place de l'Hôtel de Ville - BP 107 - 04101 Manosque CEDEX
www.dlva.fr